



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.759**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16228- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE - DOMAINE DE LA GRASSIE - MARCHE DE
TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE - DOMAINE DE LA GRASSIE - MARCHE DE TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHE. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le présent marché porte sur les travaux de construction d'une passerelle - domaine de la Grassie. Dans le cadre du programme d'aménagement du secteur de la Grassie, la ville d'Aix-en-Provence souhaite construire une passerelle sur l'Arc, à usage piéton et deux roues, qui assurera la liaison entre des aires de stationnements en rive gauche le long de la route des Milles, et le secteur de la Beauvalle en rive droite. Cette passerelle permettra en particulier de faciliter l'accès au groupe scolaire de la Nativité et désengorger la circulation dans le secteur.

Le présent marché est passé selon les procédures adaptées, en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics, à prix unitaires. Il s'agit d'un marché à tranche unique, non alloti.

Le montant global du marché est estimé à 820 310,00€ HT.

La durée du marché est fixée à 7 mois, à compter de la notification de l'ordre de service n°1.

Aucune variante n'est autorisée, aucune option n'est proposée.

La maîtrise d'œuvre est assurée par DIADES - 1330, rue Guillibert de la Lauzière, à Aix en Provence.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 12 avril 2011 et publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 avril 2011. Ce marché était également consultable par voie électronique. La date limite de réception des plis avait été fixée au 16 mai 2011 à 12h00.

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

La Commission des Procédures Adaptées, réunie le 26 mai 2011, a procédé à l'analyse des candidatures. Celles-ci ont été déclarées conformes par le représentant du pouvoir adjudicateur. Elle a ensuite confié l'analyse des offres à la Direction des Travaux Spéciaux.

Les critères retenus pour le jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants avec leur pondération :

Libellé	%
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	50

- Critère 1 : Prix des prestations
Ce critère a été apprécié en fonction du montant total HT stipulé dans le DQE. Une note sur 50 a été donnée à chaque candidat selon la formule suivante:
 $(\text{Prix du moins-disant} / \text{Prix du candidat}) \times 50$
- Critère 2 : Valeur technique :

Ce critère a été étudié à la lecture des éléments suivants du mémoire technique :

- Un projet des installations de chantier.
- Le planning de réalisation des prestations en planning à barres identifiant toutes les tâches et chemins critiques par phase de travaux.
- Une notice technique mentionnant :
 - a) Une note de synthèse sur la façon dont l'entreprise envisage la réalisation du chantier, la compréhension des enjeux du Maître d'ouvrage, les points sensibles en conception et réalisation, la conformité sismique en regard de la réglementation, la maintenance de l'ouvrage,
 - b) Les moyens humains que le candidat affectera au chantier, avec indication de la composition de cet effectif et de ses variations au cours des travaux, sous forme de chronogrammes,
 - c) La liste du matériel principal qui sera affecté exclusivement à l'exécution des travaux, avec l'indication de ses caractéristiques essentielles,
 - d) Le cas échéant, le candidat distinguera le matériel en sa possession et celui qu'il aurait à louer ou à acquérir en vue des travaux.
 - e) L'étude et l'analyse des risques,
 - f) La liste des sous-traitants et fournisseurs ainsi que leur adresse et la nature des travaux sous-traités, et leurs références,

L'analyse des phases critiques sur le planning a également fait l'objet d'une étude spécifique dans le mémoire technique. La qualité globale de l'offre a été appréciée selon les sous critères mentionnés ci-après :

- adéquation des moyens à l'organisation et à la planification des travaux (adéquation des moyens matériels et humains, processus d'organisation de l'entreprise) ;
- qualité et pertinence du mémoire technique notamment pour ce qui concerne la méthodologie
- gestion de la qualité, de la protection de l'environnement et gestion des déchets et de la sécurité du chantier

Les notes obtenues à chaque critère ont été finalement additionnées pour obtenir un total sur 100 points.

Au cours de la séance du 9 juin 2011 les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont, au vu des rapports d'analyse avant et après négociations, et en application des dispositions du règlement de la consultation, proposé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par le candidat suivant :

Groupement **EIFFAGE TP / LEGRAND** (EIFFAGE TP mandataire – 4 rue Copenhague – 13745 Vitrolles) pour un montant total porté au Détail Quantitatif Estimatif de 745 000,00 euros Hors Taxes.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché, ainsi que tous documents s'y rapportant, portant sur les travaux de construction d'une passerelle - domaine de la Grassie, pour une période de sept mois telle que susmentionnée, avec :
Groupement **EIFFAGE TP / LEGRAND** (EIFFAGE TP mandataire – 4 rue Copenhague – 13745 Vitrolles) pour un montant total porté au Détail Quantitatif Estimatif de 745 000,00 euros Hors Taxes.

**2011.759 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE - DOMAINE DE LA GRASSIE -
MARCHE DE TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHE.**

Présents et représentés	: 40
Présents	: 29
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**